

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 789

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, Mme Blin, Mme Dalloz, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Duby-Muller,
M. Dubois, M. Brigand, M. Le Fur, M. Kamardine, M. Di Filippo, M. Bony, M. Bourgeaux,
M. Descoeur et M. Gosselin

ARTICLE 36

À la première phrase de l'alinéa 30, après la deuxième occurrence du mot :

« enfants »

insérer les mots :

« dans les mêmes conditions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter que des modalités de garde différentes puissent donner lieu au maintien d'une aide identique, à défaut de quoi le mécanisme ne peut pas fonctionner.